

Jeu-concours 40 ANS VALMOREL REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

L'association « Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche », ci-après « l'organisateur », association loi 1901, dont le siège social est situé au 25, rue du Bourg, 73260 VALMOREL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes, France sous le numéro 815226188, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 21 novembre 2016 au dimanche 5 mars 2017. Le jeu, les sites, et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible sur les sites suivants : <http://www.valmorel.com> et <https://www.facebook.com/ValmorelOfficiel/>

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Valmorel Tourisme et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous recontacter.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le jeu sur le site.

2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et de leur famille proche.

2.2 Données des participants

En application de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu ci-après : Valmorel Tourisme – Jeu-concours 40 ANS – 25 rue du Bourg – 73260 Valmorel

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au

bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du jeu

Les candidats sont invités à visionner un film à 360°. Dans ce film sont insérés des « 40 » en 3D et 2D. Il s'agit pour le participant de compter le nombre de « 40 » qu'il voit tout au long du visionnage. Le jeu concours se déroulera du lundi 21 novembre 2016 (9h00) au dimanche 5 mars 2017 (minuit).

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Un gagnant gagnera un lot. Le jeu est composé des dotations suivantes :

o 1 semaine pour 4 personnes comprenant : l'appartement 4 personnes, 4 forfaits Grand Domaine 6 jours et la location du matériel, hors vacances scolaires françaises, à valoir sur la saison 2017-2018.

Valeur : 2400€

o 1 forfait Grand Domaine 6 jours, à valoir sur la saison 2017-2018. Valeur : 222€

o 8 forfaits Grand Domaine 1 jour, à valoir à partir du 6 mars 2017 et/ou sur la saison 2017-2018.

Valeur unitaire : 43,90€

o 10 casquettes Valmorel. Valeur : 13€

Les gagnants devront se conformer aux exigences suivantes :

- Les gagnants désignés nominativement doivent justifier de la validité de leur participation.
- Les séjours en particulier ne sont pas cessibles et les dates choisies sont soumises à disponibilité.
- Les gagnants désignés doivent faire part à Valmorel Tourisme de toutes modifications de ses coordonnées qui nécessiterait la mise à jour de l'envoi de la dotation.
- La non communication des modifications de coordonnées constitue un motif de résiliation tacite.
- Aucune contrepartie en valeur ne peut être accordée.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort désignera les 20 gagnants parmi les bonnes réponses (ceux qui auront trouvé le bon nombre de « 40 » cachés dans le film à 360°). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés par mail dans un délai de 5 jours ouvrés environ après leur désignation par l'organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur. L'organisateur pourra annoncer, à des fins de promotion de ce jeu, le prénom du gagnant ainsi que le lot remporté sur le site Internet de Valmorel, dans des articles de presse, dans des publications sur le Facebook de Valmorel. Le gagnant devra se

conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou encore fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande exclusivement par courrier adressée à l'organisateur du jeu : Valmorel Tourisme – 25 rue du Bourg – 73260 Valmorel. Le montant forfaitaire de remboursement correspondant aux éventuels frais pour participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61 euros. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement, les documents et informations suivantes relatifs au participant : - son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique - une photocopie de sa carte d'identité - la date et l'heure de sa participation - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi, liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, les bases de données et les textes composant les sites sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses éventuels prestataires agissant pour son compte. L'organisateur ou ses éventuels prestataires agissant pour son compte ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'organisateur ou ses prestataires éventuels déclinent toute responsabilité pour le cas où les sites seraient indisponibles au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du jeu (ainsi que les cas non prévus) seront tranchés souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. L'organisateur ou ses prestataires éventuels se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune

contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu ainsi que les moyens d'organisation et modalités de contrôle sont déposés : - Au siège social de Valmorel Tourisme – 25 rue du Bourg – 73260 Valmorel. Ce règlement peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande en écrivant au secrétariat du siège social de Valmorel Tourisme – 25 rue du Bourg – 73260 Valmorel.